Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_142-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/142

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_142-DE

OBJET : Passation d'un emprunt en vue du financement de l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères / choix de l'offre – Budget annexe SPED (27300)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2312-1 et L 5217-10-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2023-149 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 relative aux principes d'amortissement du patrimoine **;**

VU la délibération n°2025/13 du Conseil communautaire du 18 février 2025 par laquelle la Communauté a décidé d'acquérir deux nouvelles bennes à ordures ménagères (BOM),

VU le budget primitif 2025 du SPED et ses deux décisions modificatives ;

VU la délibération n°2025/121 du Conseil communautaire du 28 octobre 2025 par laquelle la Communauté a décidé de passer un emprunt de 500 K€ en vue du financement de l'acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères (BOM) au Service public d'élimination des déchets (SPED) ;

VU l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-142 du 9 décembre 2025 et son annexe ;

CONSIDERANT

Le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

Acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) en 2025-2026						
Dépenses			Recettes			
Intitulé	Prestataire	Montant HT	Recettes	Financeurs	Montant	Taux
Lot n°1 : fournitures de 2 châssis de 26t prédisposés BOM	SAS Kertrucks	225 600 €	Autofinancement	Budget SPED	11 856 €	2,3%
Lot n°2 : fourniture et installation de 2 bennes et 2 basculeurs - prestation de base	SEMAT SA	269 856 €	Emprunt	Banque	500 000 €	97,7%
Lot n°2 : fourniture et installation de 2 bennes et 2 basculeurs - prestationsupplémentaire éventuelle	SEMAT SA	16 400 €	**Total Budget SPED**		**511 856 €**	**100,0%**
Total dépenses		**511 856 €**	**Total recettes**		**511 856 €**	**100,0%**

Le besoin de passer un emprunt bancaire de 500 K€ afin d'assurer le financement du projet et de permettre au Budget annexe du SPED de disposer de la trésorerie nécessaire pour régler les dépenses,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_142-DE

Que le Budget annexe du SPED dispose des capacités financières pour rembourser cet emprunt au vu de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par les services communautaires,

Que le service finances a organisé une consultation qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2025 ;

Que quatre établissements bancaires ont présenté des offres ;

Que le cabinet TAELYS, qui assiste la Communauté pour la gestion de la dette, en a réalisé l'analyse ;

Que le Bureau communautaire a examiné le rapport d'analyse des offres lors de la séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Que la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères est fixée à huit ans dans la collectivité ;

Qu'il convient en conséquence de retenir une durée de 8 ans pour l'emprunt ;

La volatilité des taux d'intérêts sur les marchés ;

La sécurité qu'apporte sur le long terme un emprunt à taux fixe sur le long terme ;

Que la meilleure offre à taux fixe sur 8 ans est celle du Crédit Agricole, pour un taux établi à 2,99% ;

L'exposé de la Vice-Présidente aux Finances entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **donner** délégation à la Présidente ou sa Représentante pour signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole selon les dispositions exposées ci-dessous, pour un montant de 500 000 euros :

Etablissement prêteur :	**Crédit Agricole**
Montant :	**500 000 €**
Durée :	**8 ans**
Périodicité des échéances :	**Trimestrielle**
Taux fixe :	**2,99 %**
Coût total :	**61 668,76 €**

- **d'autoriser** Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_142-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.